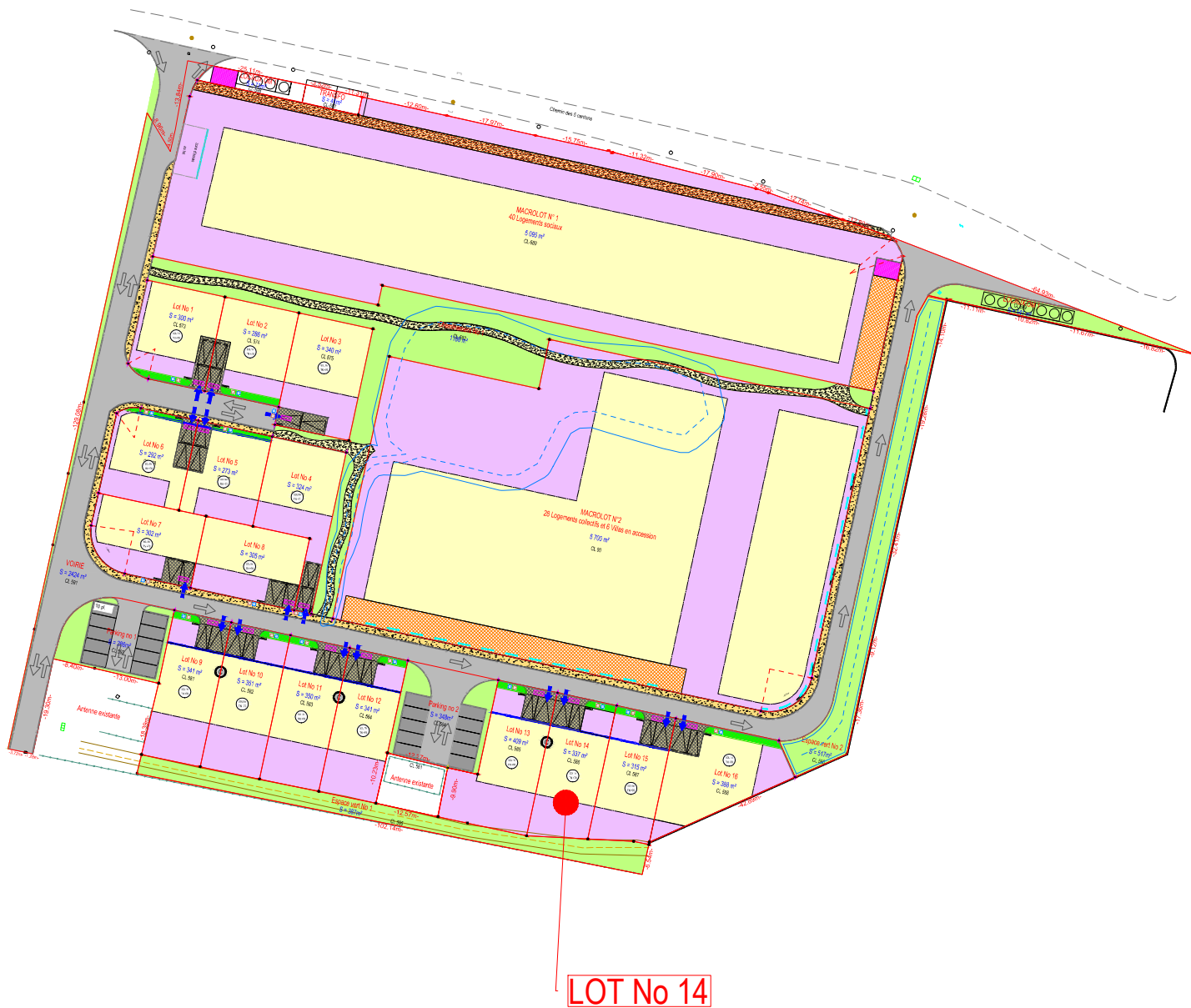
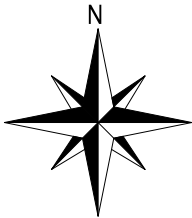


Plan d'ensemble du lotissement
Echelle : 1 /1250
(non contractuel)



Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER



Cabinet Jacques BLANC
& Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE L'ISLE sur la SORGUE

Maître d'Ouvrage
Grand Delta Habitat



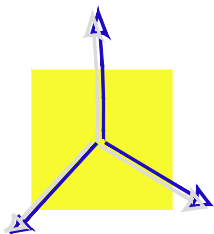
3 rue Martin Luther KING
AVIGNON

nom du projet :

"La BATHALIERE 2"
AUTORISATION - PA 084 054 22F0001 M01
16 lots + 2 Macrolots



Plan de bornage du Lot No 14



SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - Avignon
Téléphone : 04-90-14-98-32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

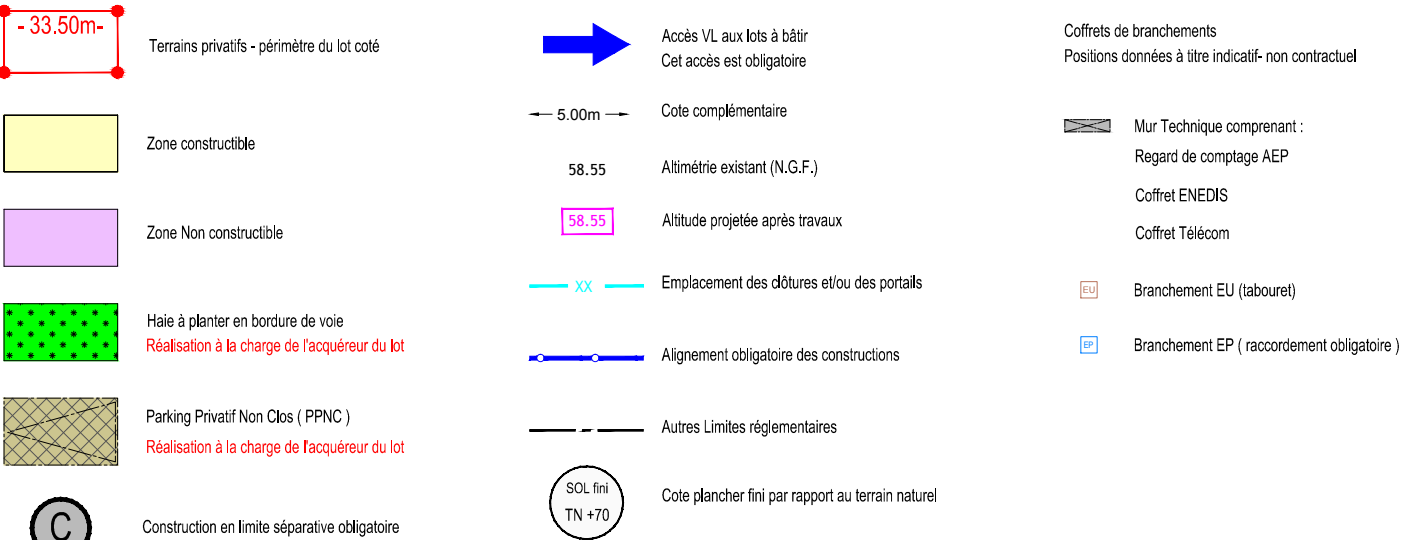
Indice 2
DRESSE LE : 27.05.2024

Indice 1 : Plan de commercialisation avant travaux

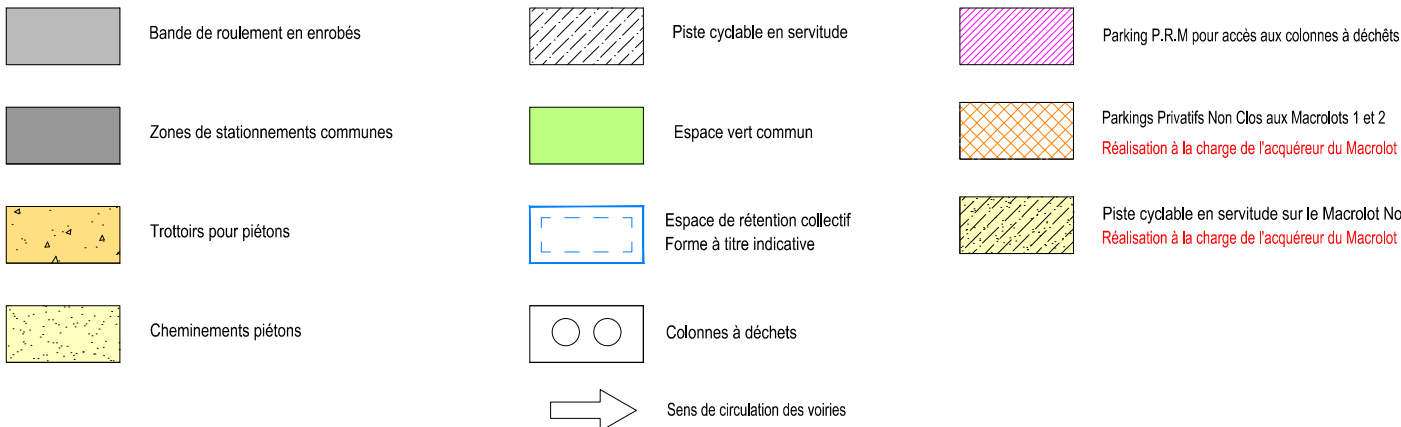
Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence
Dossier
N° 21667

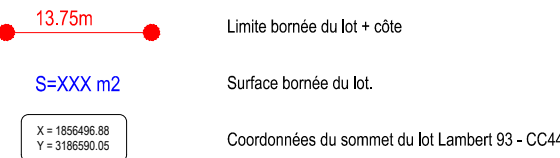
LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES PRIVATIVES



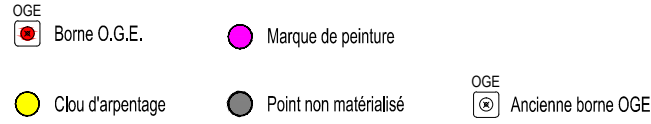
LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES COMMUNES



LEGENDE BORNAGE



Nature du point implanté



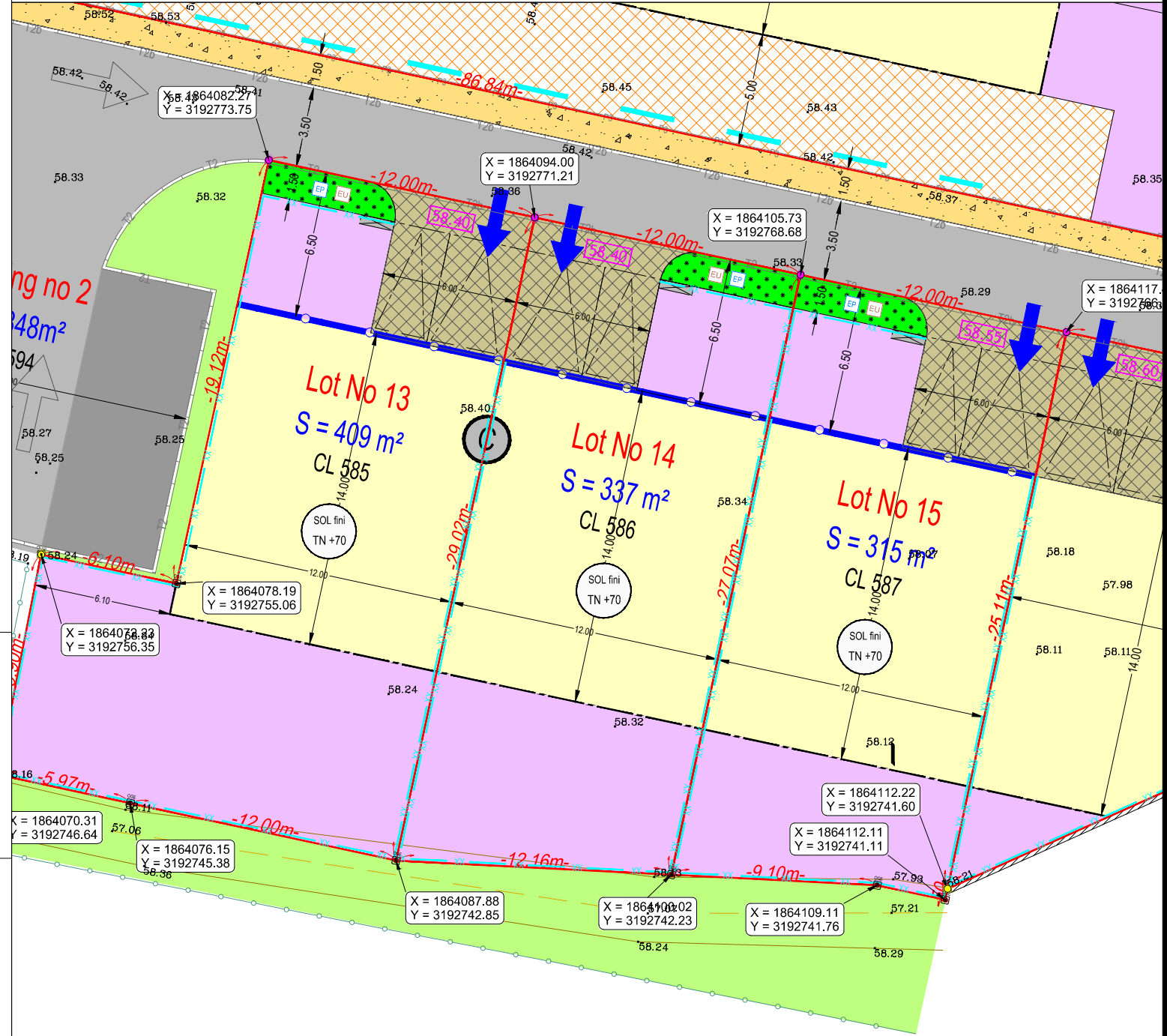
NOTES IMPORTANTES :

- Les bâtiments et des réseaux ayant été intégralement démolis ,seuls les points topographiques avant travaux sont mentionnés sur ce plan . Ces points topographiques correspondent à ceux portés sur le plan PA3 du permis d'aménager accordé.
- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan et procès-verbal de bornage dressé le 12/09/2022 par M PAOLINI Serge géomètre-expert DPLG (inscription au tableau de l'Ordre sous le numéro 05297) du cabinet SELARL AZURGEO, Géomètres-Experts à AVIGNON (dossier réf : 21677)
- Les limites divisaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° 5154Z validé le 04/04/2024 par M MANSOIBOU Mohamed et le n° 5147T validé le 04/03/2024 par M GUEGUEN Ronan du CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, Eclairage , Assainissement des Eaux pluviales...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

Département du Vaucluse
Commune de L'Isle sur la Sorgue
LOTISSEMENT " BARTHALIERE 2 "

PLAN DE BORNAGE DU LOT No 14

Section CL - n° 586
Superficie : 337 m²
1 logement maximum
Emprise au sol maximum affectée au lot :100 m²
Surface d'espaces verts minimum : 100 m²
Nombre d'arbre remarquable minimum : 1



Document non contractuel

ECHELLE : 1/250 ème